

Assemblée générale annuelle

Votre assemblée générale annuelle aura lieu le **27 novembre** prochain en ZOOM. L'assemblée générale est composée de tous les membres du syndicat et est l'autorité suprême du syndicat. Plusieurs attributions lui appartiennent tel que défini dans les statuts et règlements, donc il est primordial que tous les membres soient présents, notamment pour se tenir informé des travaux du syndicat, de se positionner sur le processus d'élection proposé pour élire les représentants du syndicat, d'élire le comité de surveillance, de modifier les statuts et règlements, de définir les politiques, de se prononcer sur le budget annuel, de recevoir les rapports de l'exécutif et du comité de surveillance et de définir les grandes orientations du syndicat.

Inscrivez-vous dès maintenant en cliquant sur l'une des plages horaires suivantes, en vous assurant de ne pas y assister durant votre temps de travail :

27 novembre de **7h30 à 9h**

27 novembre de **11h45 à 13h15**

27 novembre de **18h à 19h30**

Des prix de présence vous seront offerts à la suite de l'assemblée générale annuelle.

Au plaisir de vous y voir en grand nombre.



Rassemblement Vraiment Public

Sous le thème **Pas de profit sur la maladie**, la CSN invite ses membres et leur famille au grand rassemblement syndical de l'année! L'événement sera animé par la comédienne Eve Landry et réunira une variété d'artistes, d'humoristes et de conférenciers. [Cliquez ici pour en connaître plus sur la campagne Vraiment Public.](#)

Détails de l'événement

Quand? 23 novembre 2024, de 10 h 30 à 14 h 30

Où? Colisée Vidéotron de Trois-Rivières

Qui? Les membres de la CSN, tous secteurs d'activité confondus, ainsi que leur famille.

Comment? Transport gratuit en autobus fourni. Pour vous inscrire, cliquez sur [ce lien](#).

Vous voulez être tenu au courant? Rendez-vous sur la [page Facebook de l'événement](#).

Présence dans les médias

À la suite de l'événement de violence au Centre jeunesse de Québec le 13 octobre dernier, les responsables de secteur du centre jeunesse, Martin Gaudreault, Jonathan Laliberté et André-Philippe Tremblay en collaboration avec Christian Lecompte, vice-président en santé et sécurité et Ian Boily, président de votre syndicat ont rapidement réagi à la situation. Vous pouvez d'ailleurs voir les différentes entrevues à ce sujet en [cliquant ici](#).

Midi-conférence – Vraiment public



Venez assister au midi-conférence sur la lente privatisation du réseau

public offert par Anne Thibault-Bellerose, conseillère syndicale au Service de recherche et de condition féminine de la CSN. Madame Thibault-Bellerose participe principalement aux travaux du secteur de la santé et des services sociaux et a participé à l'analyse approfondie du projet de loi entourant la réforme Dubé.

Détails de l'événement

Quand ? Mercredi 6 novembre à midi

Où ? Par TEAMS en [cliquant ici](#)

Ancienneté et grève

Bonne nouvelle, l'ancienneté qui vous a été retranchée durant la grève sera récupérée! Lors du protocole de retour au travail qui a été négocié par la FP-CSN, il a été convenu que les journées de grèves seront considérées comme des journées de travail normal. Ce qui veut dire que la grève n'aura aucun effet sur le cumul de vos années de services, ancienneté, expérience, congés de maladie, autres congés et avantages sociaux. Soyons à l'affût des communications du CIUSSSCN afin de connaître à quel moment les correctifs seront apportés. Malheureusement, cela ne pourra être rétroactif pour notamment l'obtention d'un poste. (DN 13.18)

Entrée en poste retardée

À la suite de l'affichage, les gens nommés sur des postes ont une entrée prévue en conformité avec notre convention collective locale à la clause 7.26, c'est-à-dire au plus tard 60 jours suivant la nomination, sauf si la continuité des services est compromise. Il peut arriver qu'une personne soit retardée du fait qu'elle est en congé sans solde pour études, en congé de maternité, paternité, adoption ou parental et finalement, en invalidité (un délai maximal est prévu pour ce dernier).

Saviez-vous que?

Si l'Employeur retarde votre entrée en poste, il se doit de vous dédommager pour le salaire et les autres avantages liés au poste que vous avez obtenu? Cela voudrait dire à titre d'exemple que si vous étiez à temps partiel et que vous avez obtenu un poste à temps complet, à partir de la date où vous étiez prévu d'entrer en fonction, vous serez rémunéré selon votre poste à temps complet. Cela implique que l'Employeur pourrait vous faire travailler à temps complet sur votre poste en attendant d'occuper celui que vous avez obtenu.

Pour connaître votre entrée en fonction pour l'affichage du 18 septembre au 1er octobre 2024 : (Information prise dans la Note de service du 15 août 2024) :

Nomination effectuée avant	Entrée en fonction
Avant le 2 novembre 2024	Même titre d'emploi et même direction (selon l'affectation au moment de la nomination): 1er décembre 2024 Autres situations : 26 janvier 2025
Entre le 3 novembre et le 28 décembre 2024	26 janvier 2025

Si vous subissez une entrée de poste retardée, communiquez avec votre représentant de secteur pour nous en informer.